

Journal de la section des Directeurs

N° 60 Octobre 2010

Editorial

La DGFIP ne bénéficie pas de la garantie décennale !

Philippe PARINI et son équipe ont construit la DGFIP sur quatre murs porteurs : le maintien voire l'élargissement des missions, un maillage territorial préservé, le fait qu'aucun agent ne soit individuellement perdant du fait de la réforme et des suppressions massives d'emplois.

Chacun aura compris que les trois premiers murs visaient à solidifier la réforme en interne et que le dernier représentait la crédibilité politique d'une fusion qui trouvait son origine dans un engagement présidentiel.

Sur ces bases, la DGFIP s'est construite et s'achève dans des conditions que pas mal de ministres n'avaient osé rêver par le passé.

Maintenant que l'édifice est en voie d'achèvement, peut-on considérer qu'il puisse bénéficier d'une garantie décennale ?

Disons que la solidité est à peu près garantie à horizon printemps 2012. Au delà, la DGFIP ne pourra pas continuer à absorber des suppressions massives d'emplois et à enregistrer une réduction programmée de ses moyens budgétaires sans toucher aux murs porteurs. Sont en jeu, le périmètre des missions, le resserrement du réseau et des structures, voire le nombre de cadres en DLU.

Certains y pensent le matin en se rasant.

La campagne présidentielle de 2007 avait été une date clé pour la création de la DGFIP et il y a fort à parier que la campagne de 2012 sera une autre date déterminante pour son avenir. Raison pour laquelle il n'est pas interdit de se préoccuper de la question.

Il est acquis que la fiscalité, le financement de la protection sociale, la redistribution des richesses, le rôle de l'Etat, la structure des collectivités locales et leur financement seront au nombre des points à trancher entre les candidats. Tous points au carrefour des missions et des moyens de la DGFIP.

Si l'Union SNUI - SUD Trésor Solidaires pouvait avoir un coup d'avance sur ces questions éminemment stratégiques et porter dès 2011 auprès des candidats à l'élection présidentielle, un document d'orientation stratégique pour une DGFIP pérenne dans ses missions, ses structures et où le volume des emplois serait fixé de manière non dogmatique, on a l'impression que ce ne serait pas du temps perdu.

C'est en tout cas l'avis de la section des directeurs

POINT D'ETAPE SUR LE CLASSEMENT DES POSTES COMPTABLES

Classement, reclassement, déclassement, interclassement, ajustement des postes comptables, disparition des SIEC, création des SIE HEA,..., il est parfois difficile de s'y retrouver face à toutes ces opérations.

Essayons d'y voir un peu clair.

L'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires a toujours revendiqué un reclassement des postes comptables applicable avant l'échéance de 2012

L'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires (et le SNUI auparavant) ont sensibilisé très tôt l'administration sur ce sujet particulièrement lourd de conséquences pour tous les cadres.

Néanmoins, l'administration a refusé de procéder à un reclassement général des postes comptables avant 2012 malgré nos demandes réitérées de le faire plus tôt.

Lors des dernières CAP d'inspecteurs départementaux et lors des récents groupes de travail, l'Union a revendiqué une refonte du classement des postes comptables (notamment des SIE) avant l'échéance de 2012, en soulignant que la décision de l'administration de reporter à 2012 le reclassement des SIE était vécue par les comptables comme une injustice.

Il a été rappelé par notre organisation :

- d'une part, que l'élargissement du périmètre des missions de ces structures n'était pas pris en compte dans le classement et dans la rémunération : mise en place de pôles enregistrement, fusion de postes comptables, transfert de l'IS, de la TP et de la taxe sur les salaires, passage des CDI-SIE en SIP-SIE

- d'autre part, que compte tenu de la pyramide des âges, beaucoup de comptables responsables de SIE ne bénéficieront pas du reclassement et partiront donc à la retraite sans l'indice correspondant aux responsabilités exercées.

Face à nos demandes réitérées (et appuyées par d'autres organisations syndicales) et à défaut d'un reclassement général des postes, l'administration a finalement décidé de procéder à la mise en place d'un interclassement c'est-à-dire d'un nouvel ajustement de certains postes comptables.

L'interclassement et l'ajustement de certains postes comptables

Suite à la disparition des SIEC et face à l'insistance des organisations syndicales, l'administration (Bureau BP-1B) a fini par réaliser un ajustement, qui ne concerne que les structures SIE et qui reprend le mode de classement de 2005 (mêmes critères et mêmes pondérations).

Malgré le décalage évident qui existe entre ces éléments et la réalité des charges de ces services, l'Union a demandé une application de cet interclassement au 01.09.2010 afin de corriger, autant que faire se peut, les injustices dénoncées ci-dessus.

C'est donc bien au 01.09.2010 que sera mis en œuvre cet ajustement, qui a été présenté au groupe de

travail du 8 juin 2010 et arrêté au 1^{er} juillet 2010.

Il va se traduire par des promotions sur place ou par l'application du dispositif de garanties de gestion pour les cadres qui ne peuvent être promus à l'indice correspondant à celui du poste reclassé ou qui subissent un déclassement de leur poste.

Lors du groupe de travail « cadres – filière fiscale » du 8 juin 2010 (cf. la déclaration liminaire et le compte rendu de l'Union sur son site), l'Union s'est déclarée favorable, pour les promotions sur place, au double saut sous réserve que les autres conditions soient remplies.

Mais, l'administration a défendu les règles antérieures puis a assoupli sa position en permettant une promotion au niveau immédiatement supérieur pour les cadres en fin de carrière et pour ceux en charge d'un service ayant eu une fusion.

Dans le cadre des discussions, l'Union a fortement revendiqué le bénéfice de la promotion au grade immédiatement supérieur pour tous les cadres concernés par un double ou triple salto (en argumentant notamment du fait de l'évolution des charges : transfert de communes, de pôles...).

Le blocage de l'administration a conduit les organisations syndicales à demander l'arbitrage de M. Rambal, Directeur du Pilotage du Réseau et de ses Moyens.

La décision a été longue à obtenir et la Section des Directeurs de l'Union est remontée au créneau le 20 juillet lors d'une audience avec P Rambal.

Finalement, il résulte de cet arbitrage qu'il sera accordé aux cadres se trouvant en poste sur une structure fusionnée (fusion entre le 01.01.2005 et le 01.01.2010) ou sur une structure ayant bénéficié d'une adjonction d'un pôle d'enregistrement ou d'un découpage administratif ou se situant « en fin de carrière », le passage à l'indice directement supérieur à l'indice du cadre, c'est-à-dire en simple saut.

Concrètement, dans les cas de reclassement d'un poste en double ou en triple salto, les cadres pourront, sous réserve des conditions statutaires, bénéficier d'une promotion sur place « à titre personnel » à l'indice immédiatement supérieur à celui qu'ils détiennent.

Le détail des règles est exposé dans le PBO J-86-10 du 30 août 2010 relatif aux mutations et nominations des IDEP et CSC (période du 1^{er} avril 2011 au 31 août 2011)

Les élus de l'Union seront disponibles pour répondre à toutes les questions et aux situations les plus diverses lors de la CAP qui se tiendra du 15 au 19 novembre : consultation 15 (am), 16 et 17 ; CAP 18 et 19 (m).

Le classement de 2012 : un classement général qui sera déterminant pour les cadres

Il concernera toutes les structures comptables : les SIP, les SIE, les SIP-SIE, les PRS, les Services de Publicité foncière et les trésoreries mixtes et spécialisées.

Il s'agira de définir de nouveaux critères de charges et de procéder au classement des postes selon l'étagement indiciaire qui résulte de la publication des nouveaux statuts.

- La phase de l'élaboration des critères de charges et de leur pondération constitue une étape décisive car elle détermine de quelle manière est prise en compte l'activité des structures comptables (au sein de chaque type de structures mais également entre structures de nature différente pour lesquelles toute comparaison est difficile à établir)

L'Union participera activement à la définition de ces critères et vous tiendra bien entendu informés de l'évolution des travaux qui se tiendront en 2011 avec l'administration centrale. D'ores et déjà, l'Union vous invite à lui faire part de vos réflexions et de vos propositions sur ce sujet.

- Le classement indiciaire des postes dans les différentes catégories (HEC, HEB, HEA, HEA 1^{er} chevron, 1015...) constitue un enjeu majeur pour tous les cadres car c'est le classement de la structure qui donne l'indice de rémunération aux cadres.

L'Union revendique dès à présent un reclassement général à la hausse de tous les postes comptables compte tenu :

- de l'augmentation de la taille des structures (suite aux fusions et restructurations de services),
- de l'élargissement du périmètre des missions (assiette, contrôle, recouvrement, contentieux d'impôts et de taxes très divers et en perpétuelle évolution législative et réglementaire ; missions de gestion publique ; sans parler du poids des missions transverses... !), -
- d'une responsabilité personnelle et pécuniaire accrue (cf. l'évolution du cautionnement mutuel).

Dans le cadre des groupes de travail sur les règles de gestion, l'Union proposera des règles qui permettent à tous les cadres d'accéder aux postes comptables et qui combinent un accès direct (par niveau de grades et de postes) et des possibilités de promotion sur ces postes sur la base d'un système de quotas.

Par ailleurs, l'Union revendiquera une affectation au poste comptable dans le cadre d'une CAP nationale.

L'Union ne manquera pas de vous tenir informés sur tous ces sujets et de défendre au mieux les intérêts de tous.

Responsabilité des comptables

La section des Directeurs a sollicité une audience auprès de M Nicolas Vannieuwenhuyze, Délégué à la Responsabilité des comptables afin de s'entretenir avec lui de l'évolution de celle-ci. Alors que la DGFIP est une administration de comptables (directeurs régionaux et départementaux, responsables des SIE, SIP, SIP-SIE, PRS, des futurs services de publicité foncière, des trésoreries mixtes et spécialisées), plusieurs éléments laissent à penser que l'application de la responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics va connaître une évolution peu favorable pour eux.

Outre les récentes évolutions législatives et réglementaires, le discours d'intronisation de l'actuel Premier Président de la Cour des Comptes (qui reprenait celui de son prédécesseur) stigmatisait le non respect de l'autorité de la chose jugée par le ministre et le manque d'effectivité de cette responsabilité. Le Directeur général affirmait récemment : "la responsabilité doit fonctionner, sinon, ça ne sert à rien. Avant elle ne fonctionnait pas assez et c'était quelque part indélicat vis-à-vis des magistrats de la Cour des Comptes qui font des contrôles. (...). Je préviens les comptables : a priori, je suivrai les exigences de la Cour des Comptes, je les proposerai au Ministre parce que je trouve que la procédure est gérée de manière très équilibrée".

Plusieurs collègues nous ont fait part de leurs inquiétudes à un moment où le périmètre des missions augmente et où le nombre d'emplois diminue.

Nous rendrons compte dans une prochaine édition du contenu de cette audience.

